

23-A-0341

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LAMBERSART - LOMPRET - MARQUETTE-LEZ-LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -
WAMBRECHIES -

**AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST (M652) - RESTRICTION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la partie 2 (signalisation de danger) de son livre 1 ;

Vu la demande en date du 22 septembre 2023 émise par la société Frakas Productions, sise 130 boulevard de la Sauvenière à Liège (Belgique), pour le compte de la société Noodles Productions, sise 38 rue Dunois à Paris, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de Mmes les Maires des communes de Lompret et Saint-André-lez-Lille et de MM. les Maires des communes de Lambersart, Marquette-lez-Lille et Wambrechies ;

Considérant que des travaux d'aménagement pour le tournage d'un film rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur l'autoroute rocade Nord-Ouest sens Wasquehal - Englos (M652) du 2 au 5 octobre 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. À compter du 2 octobre 2023 et jusqu'au 5 octobre 2023, la circulation est interdite sur la M652 entre les échangeurs n° 10 et n° 7b (PR 10+400 et PR 5+050) de 22 h 00 à 5 h 00 :

- rocade Nord-ouest sens Wasquehal - Englos (M652), de l'échangeur 10(C) M108 - rocade Nord-Ouest jusqu'à la rocade Nord-Ouest sens Englos - Wasquehal (M652) à Wambrechies ;
- rocade Nord-ouest sens Wasquehal - Englos (M652) à Marquette-lez-Lille ;
- rocade Nord-ouest sens Wasquehal - Englos (M652) jusqu'à la rocade Nord-Ouest sens Wasquehal - Englos à Saint-André-lez-Lille ;
- rocade Nord-ouest sens Wasquehal - Englos (M652), de l'échangeur du Maréchal de Lattre de Tassigny 8(D) jusqu'à la rocade Nord-Ouest sens Wasquehal - Englos à Lambersart ;
- rocade Nord-ouest sens Wasquehal - Englos (M652), de la rocade Nord-Ouest sens Wasquehal - Englos jusqu'à la rocade Nord-Ouest sens Englos - Wasquehal à Lompret.

Article 2. À compter du 2 octobre 2023 et jusqu'au 5 octobre 2023, de 22 h 00 à 5 h 00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant dans le sens Wasquehal vers Englos :

- l'axe entre les échangeurs n° 9 et n° 7 est fermé dans le sens A22 vers A25 avec sortie obligatoire à l'échangeur n° 10 ;
- les bretelles d'insertion n° 9 et n° 8 sont fermées dans le sens A22 vers A25 ;
- la déviation emprunte l'itinéraire suivant : échangeur 10(A) rocade Nord-Ouest - M108, échangeur 10(B) rocade Nord-Ouest - M108, giratoire (Abbé Pierre - Clément Ader - Marquette), avenue Abbé Pierre (M108), giratoire avenue Abbé Pierre - rue de Bondues, giratoire avenues de Bondues - Abbé Pierre, avenue de Bondues (M654, anc. N354), giratoire avenue de Bondues - route de Linselles, giratoire rue de Quesnoy - avenue de Bondues, rue de Quesnoy (M108), giratoire rue de Quesnoy - pont du Vert Galant, rue du Maréchal Foch (M108), rue de Warneton (M108), route de Quesnoy (M108), giratoire route de Comines - route de Quesnoy et route de Comines (M945).

Article 3. La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société Sotraveer.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Arrêté Du Président



Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société Frakas Productions pour le compte de la société Noodles Production ;
- La société Sotraveer ;
- M. le Maire de Deûlémont ;
- M. le Maire de Lambersart ;
- Mme le Maire de Lompret ;
- M. le Maire de Marquette-lez-Lille ;
- Mme la Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;
- Mme le Maire de Saint-André-lez-Lille ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- La société Esterra - dépôt de Roncq.